



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 123469

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conditions d'application de l'article L. 5411-8 du code du travail. Cet article octroie la possibilité aux personnes inscrites comme demandeurs d'emploi, ne pouvant bénéficier de la dispense de recherche d'emploi conformément au deuxième alinéa de l'article L. 5421-3 du code du travail et âgées d'au moins 58 ans en 2010, d'être dispensées, à leur demande, de recherche d'emploi. Or il semblerait que plusieurs personnes remplissant l'ensemble des critères précités rencontrent des difficultés pour obtenir cette reconnaissance auprès des services de Pôle emploi. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre en compte ce problème et de lui faire savoir comment le Gouvernement entend y remédier.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123469

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2011, page 12750

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)